

Province de Québec
Municipalité de Barnston-Ouest

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest tenue le 5 octobre 2020, à 19h00, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s :

Monsieur Yannick Fecteau
Madame Virginie Ashby
Madame Julie Grenier

Monsieur Normand Vigneau
Madame Cynthia Ferland

Le conseiller Monsieur Ziv Przytyk est absent.

Formant quorum sous la Présidence de monsieur Johnny Pizar, maire.

Madame Sonia Tremblay, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :

1. Ouverture de la séance ordinaire du 5 octobre 2020

Monsieur le maire Johnny Pizar souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h01.

20 10 118

2. Adoption de l'ordre du jour du 5 octobre 2020

**Il est proposé par le conseiller Yannick Fecteau,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que l'ordre du jour du 5 octobre 2020, soit adopté tel que présenté en y ajoutant le point 13.1. Fibre optique.

1. **Ouverture**
Mot de bienvenue du maire
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020**
4. **Première période de questions**
5. **Suivi de la dernière assemblée**
6. **Correspondance**
 - 6.1. **Invitation, demande d'appui et d'aide financière**
7. **Affaires courantes municipales**
 - 7.1. **Dossiers municipaux**
 - 7.1.1. Offre de services – Therrien Couture Joli-Cœur
 - 7.1.2. Centre d'arts Rozynski - assurances
 - 7.1.3. Le Club de Motoneige Trois-Villages Inc.
 - 7.1.4. FQM - Résolution
 - 7.2. **Appels d'offres**
 - 7.2.1. Résultats - Appel d'offres sur invitation pour l'achat de sel de déglacage
 - 7.2.2. Résultats - Appel d'offres sur invitation pour la fourniture de gravier dans le cadre du PPA-CE
 - 7.2.3. Asphaltage des chemins Madore, Ball Brook et Isabelle
 - 7.3. **Budget 2021**
 - 7.3.1. RIGDSC – Prévisions budgétaires et tarifications 2021
 - 7.3.2. Régie incendie Memphrémagog Est
8. **Rapport du Maire et des conseillers**
 - 8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le

maire

8.2. Rapport des conseillers

9. Rapport de l'inspecteur municipal et voirie

9.1. Dépôt du rapport mensuel

10. Rapport de l'inspectrice municipale en bâtiment et environnement

10.1. Dépôt du rapport mensuel

11. Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière

11.1. Dépôt du rapport mensuel

12. Trésorerie

12.1. Approbation des listes : comptes à payer et dépenses incompressibles

13. Divers

13.1. Fibre optique

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance ordinaire

Adoptée à l'unanimité

20 10 119

3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2020 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Première période de questions

20 10 120

7.1.1. Offre de service 2021 – Therrien Couture Joli-Cœur

ATTENDU que le cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L. a présenté à la Municipalité de Barnston-Ouest une offre de services professionnels pour l'année 2021;

ATTENDU que cette offre répond aux besoins de la Municipalité de Barnston-Ouest ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que la Municipalité de Barnston-Ouest accepte l'offre de services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur S.E.N.C.R.L., pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité

20 10 121

7.1.2. Centre d'arts Rozynski - assurances

ATTENDU que le Centre d'arts Rozynski (CAR), organisme à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la Municipalité, a de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte-tenu du risque qu'il encoure ou fait encourir ;

ATTENDU que la Municipalité reconnaît le CAR comme OBNL œuvrant sur

son territoire et qu'elle désire soutenir son développement ;

ATTENDU que le Programme d'assurance pour les OSBL de l'UMQ permet à ceux-ci de trouver de l'assurance à un prix avantageux et qu'il n'y a aucun frais d'adhésion pour la Municipalité ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que la Municipalité de Barnston-Ouest adhère au programme d'assurance pour les OSBL de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ;

Adoptée à l'unanimité

7.1.3. Le Club de Motoneige Trois-Villages Inc

La demande est déposée aux membres du conseil municipal. Les panneaux de signalisation pour les traverses sécuritaires des motoneiges sur le chemin Haskell seront installés comme demandé.

20 10 122

7.1.4. FQM - Résolution

Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie

CONSIDÉRANT l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb) ;

CONSIDÉRANT que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés ;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposé à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020 ;

CONSIDÉRANT que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrite dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu ;

CONSIDÉRANT qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain ;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la

reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016 ;

CONSIDÉRANT que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité ;

CONSIDÉRANT l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi ;

**Il est proposé par le conseiller Yannick Fecteau,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

Que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu'aux membres de l'Assemblée nationale son opposition à l'article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu'il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l'article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d'assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M^{me} Caroline Proulx, à la Cheffe de l'Opposition officielle, M^{me} Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M^{me} Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Adoptée à l'unanimité

20 10 123

7.2.1. Résultats - Appel d'offres sur invitation pour l'achat de sel de déglacage

ATTENDU la résolution numéro 20 09 106 autorisant la directrice générale secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de 150 TM de sel de déglacage ;

ATTENDU que lesdites soumissions ont été reçues au plus tard, à 11h00 le 24 septembre 2020, et qu'elles ont été rendues publiques, le même jour à la même heure, à savoir :

Fournisseurs	Prix avec livraison/TM	Prix sans livraison
Compass Minerals (Sifto)	96.48\$	90.00\$
Cargill	Non-soumissionnaire	Non-soumissionnaire

Sel Warwick	95.00\$	83.00\$
Mines Seleine	85.24\$	85.00\$
Sel Frigon Inc.	90.50\$	79.50\$
Sel Icecat	89.73\$	70.00\$

ATTENDU que la Municipalité doit adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et que cette conformité a été vérifiée ;

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

D'octroyer ledit contrat de fourniture de sel de déglacage à l'entreprise Mines Seleine, une division de K+S Sel Windsor Ltée aux conditions suivantes :

De 150 TM de sel de déglacage, avec transport, au coût de 85.24/TM, pour une dépense maximale de 12 786\$, plus les taxes applicables.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale secrétaire-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

20 10 124

7.2.2. Résultats - Appel d'offres sur invitation pour la fourniture de gravier dans le cadre du PPA-CE

ATTENDU la résolution numéro 20-09-107 autorisant la directrice générale secrétaire-trésorière à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de 5 000 à 8 000 TM de gravier 0-3/4 Mg20-B ;

ATTENDU que lesdites soumissions devaient avoir été reçues au plus tard, à 11h00 le lundi 28 septembre 2020 et que deux soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le même jour à la même heure, à savoir :

1) 3089-7128 Québec Inc.

9.75\$/TM X 5 000 TM = 48 750 \$ plus les taxes applicables

9.75\$/TM X 6 000 TM = 58 500 \$ plus les taxes applicables

9.75\$/TM X 7 000 TM = 68 250 \$ plus les taxes applicables

9.50\$/TM X 8 000 TM = 76 000 \$ plus les taxes applicables

2) Sintra Inc. – Région Estrie

11.05\$/TM X 5 000 TM = 55 250 \$ plus les taxes applicables

11.05\$/TM X 6 000 TM = 66 300 \$ plus les taxes applicables

11.05\$/TM X 7 000 TM = 77 350 \$ plus les taxes applicables

11.05\$/TM X 8 000 TM = 88 400 \$ plus les taxes applicables

ATTENDU que la Municipalité doit adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme et que cette conformité a été vérifiée ;

Pour ces motifs,

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que la Municipalité octroie le contrat de fourniture de maximum 8 000 TM de gravier 0-3/4 (Mg20-B) à l'entreprise 3089-7128 Québec inc., pour une dépense maximale avant les taxes applicables de 76 000\$.

Que la Municipalité demande, s'il y a lieu, un test de granulométrie à l'entreprise 3089-7128 Québec inc. pour s'assurer de la conformité du gravier.

Que le conseil autorise la directrice générale secrétaire-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

20 10 125

7.2.3. Asphaltage des chemins Madore, Ball Brook et Isabelle

ATTENDU que par la résolution 20 07 090, le conseil municipal a octroyé le contrat pour la réfection de l'asphalte sur les chemins Madore et Ball Brook à l'entreprise Couillard Construction Ltée au coût de 34 164.82\$ toutes taxes incluses ;

ATTENDU que le document d'appel d'offres ne contenait pas la portion d'environ 300 m² du chemin Isabelle (à l'intersection du chemin Madore) et qu'il serait pertinent de l'ajouter au contrat ;

**Il est proposé par la conseillère Julie Grenier,
Appuyé par le conseiller Yannick Fecteau et il est résolu ;**

D'ajouter au contrat de réfection de l'asphalte des chemins Madore et Ball Brook, la portion du chemin Isabelle pour un coût supplémentaire au contrat de 4 245\$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la directrice générale secrétaire-trésorière à informer l'entreprise Couillard Construction Ltée de la décision du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité

20 10 126

7.3.1. RIGDSC – Prévisions budgétaires et tarifications 2021

ATTENDU que la Municipalité de Barnston-Ouest est membre de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la Région de Coaticook ;

ATTENDU la réception des documents de ladite Régie, dont le budget s'élève à 2 851 353\$ pour 2021 ;

ATTENDU que les prévisions des coûts 2021 pour la Municipalité de Barnston-Ouest sont : de 80\$/TM pour l'enfouissement, de 23.98\$/TM pour la redevance à l'enfouissement et de 65\$/TM pour le compostable ;

**Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

Que la Municipalité de Barnston-Ouest accepte le budget 2021 tel que présenté par la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la Région de Coaticook ainsi que les coûts liés à l'enfouissement, à la redevance et au compostage tels qu'indiqués.

Adoptée à l'unanimité

20 10 127

7.3.2. Régie incendie Memphrémagog Est

ATTENDU que la Municipalité de Barnston-Ouest est membre de la Régie incendie Memphrémagog Est ;

ATTENDU la réception du Programme d'immobilisation 2021-2026 de ladite Régie ;

ATTENDU que l'augmentation prévue de la quote-part en 2021 sera de 5,55%, ce qui ne tient pas compte de l'indexation à l'indice des prix à la

consommation (IPC) ;

ATTENDU que les investissements en immobilisation pour 2021 s'élèvent à 649 000\$, principalement pour l'achat d'appareil respiratoire ;

ATTENDU que la Régie prévoit investir 10 551 000\$ pour les 5 années subséquentes, principalement sous forme d'acquisition de caserne et de matériels roulants ;

**Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,
Appuyé par la conseillère Julie Grenier et il est résolu ;**

Que la Municipalité de Barnston-Ouest accepte le programme d'immobilisation 2021-2026 tel que présenté par la Régie incendie Memphrémagog Est.

Adoptée à l'unanimité

8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire

Monsieur le maire fait part au conseil de ses diverses activités.

8.2. Rapport des conseillers

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie

Dépôt du rapport mensuel de l'inspecteur municipal pour le mois de septembre.

10.1. Rapport de l'inspectrice municipale en bâtiment et environnement

Reporté à une séance ultérieure.

11.1. Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière

Dépôt du rapport mensuel de la directrice générale secrétaire-trésorière.

20 10 128

12.1. Approbation des listes : comptes à payés et dépenses incompressibles

ATTENDU que la secrétaire-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A) Comptes payés au 8 septembre 2020 – 20-09-116	182 450.08\$
B) Dépenses incompressibles – septembre 2020	45 277.15\$
C) Salaires septembre - 2020	8 993.04\$
D) Comptes à payer au 5 octobre 2020	87 057.65\$

ATTENDU que la secrétaire-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D ;

À CES CAUSES,

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par le conseiller Yannick Fecteau et il est résolu ;**

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 141 327.84\$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

Adoptée à l'unanimité

13.1. Fibre optique

Monsieur le maire fait une courte mise à jour du projet du déploiement de la fibre optique dans la MRC de Coaticook. Pour suivre l'évolution du projet, les citoyens peuvent s'inscrire à l'infolettre de Fibrile.

20 10 129

15. Levée de la séance ordinaire du 5 octobre 2020

**Il est proposé par le conseiller Yannick Fecteau,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 19h42.

Adoptée à l'unanimité

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*. »

MAIRE

DIRECTRICE GENERALE
SECRETARIE-TRESORIERE